



République Française

Département du Val d'Oise
COMMUNE DE SURVILLIERS

ARRÊTÉ MUNICIPAL Portant délimitation des limites de l'agglomération de Survilliers

DG-VOI-20250127-a

Le Maire de la Commune de Survilliers,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2213-1 ;

Vu le Code de la route, notamment les articles R. 110-2 et R. 411-25 définissant les règles applicables aux agglomérations ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Survilliers ;

Vu la nécessité de fixer les limites d'agglomération pour l'application des règles de circulation, de vitesse et d'urbanisme ;

Considérant qu'il convient de préciser les limites administratives de l'agglomération (territoire urbanisé) pour une gestion cohérente du territoire communal et une application uniforme des réglementations en vigueur ;

Considérant que le territoire urbanisé correspond aux zones bâties en continuité, telles que définies par les articles du Code de l'urbanisme et les prescriptions du Plan Local d'Urbanisme.

A R R E T E :

ARTICLE 1 : Les limites de l'agglomération de Survilliers sont délimitées comme suit :

- **Secteur nord** : L'ensemble du territoire urbanisé en bordure de la rue de la garenne cadastrés AB 0015 à 0018 (nord-ouest), de la rue Jean Mermoz avec les parcelles cadastrées AB 0123, 0128, 0129, 0132, 0138, 0136 (nord-est), le long du cimetière inclus (AB 0019), incluant également le chemin des vaches et le chemin de la chapelle.
- **Secteur est** : En bordure du Chemin de la Valaise inclus, puis à la suite de la rue Jean Jaurès jusqu'au milieu de la voie « Pré Dame Jeanne » (0C 0306), ainsi qu'en lisière de la rue d'Enfresnes inclus et du stade de football communal ;
- **Secteur sud** : depuis la limite cadastrale de la parcelle n°AD 0087, jusqu'au milieu de la rue « Grande Rue » à quelques mètres du giratoire desservant l'entreprise JPG – RAJA GROUP.
- **Secteur ouest** : le long de la route départementale RD 317, depuis le quartier de la Fosse Hersent Chemin de la distillerie (sud-ouest), le Rond-point des 4 routes (ouest), à la zone commerciale du coq chantant (parcelles AA 0251 – nord-ouest).

Un plan détaillé de ces limites est annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Ces limites permettent de définir les zones où s'appliquent les dispositions spécifiques du Code de la route relatives à la vitesse et à la signalisation routière. Les panneaux réglementaires d'entrée et

Mairie de Survilliers
3, rue de la Liberté
95470 Survilliers

Contacts
contact@mairiesurvilliers.fr
01 34 68 26 00

de sortie d'agglomération seront installés conformément aux présentes délimitations.

ARTICLE 3 : Cet arrêté vient annuler et remplacer toutes dispositions antérieures similaires.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie, publié sur le site internet de la commune, et transmis au représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Sarcelles pour contrôle de légalité.

Fait à Survilliers, le 10 mars 2025

Adeline ROLDAO-MARTINS

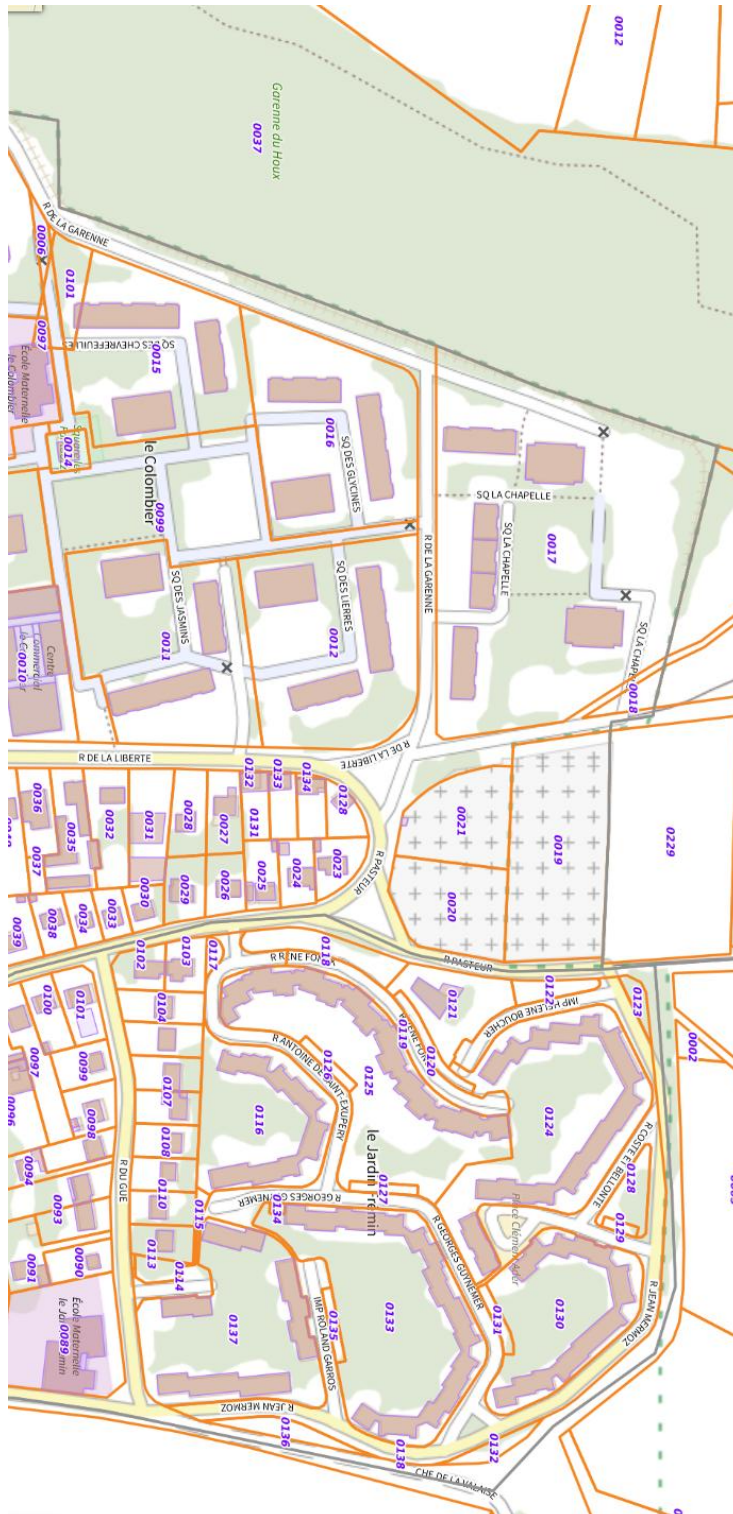
Le Maire,

Adeline ROLDAO-MARTINS

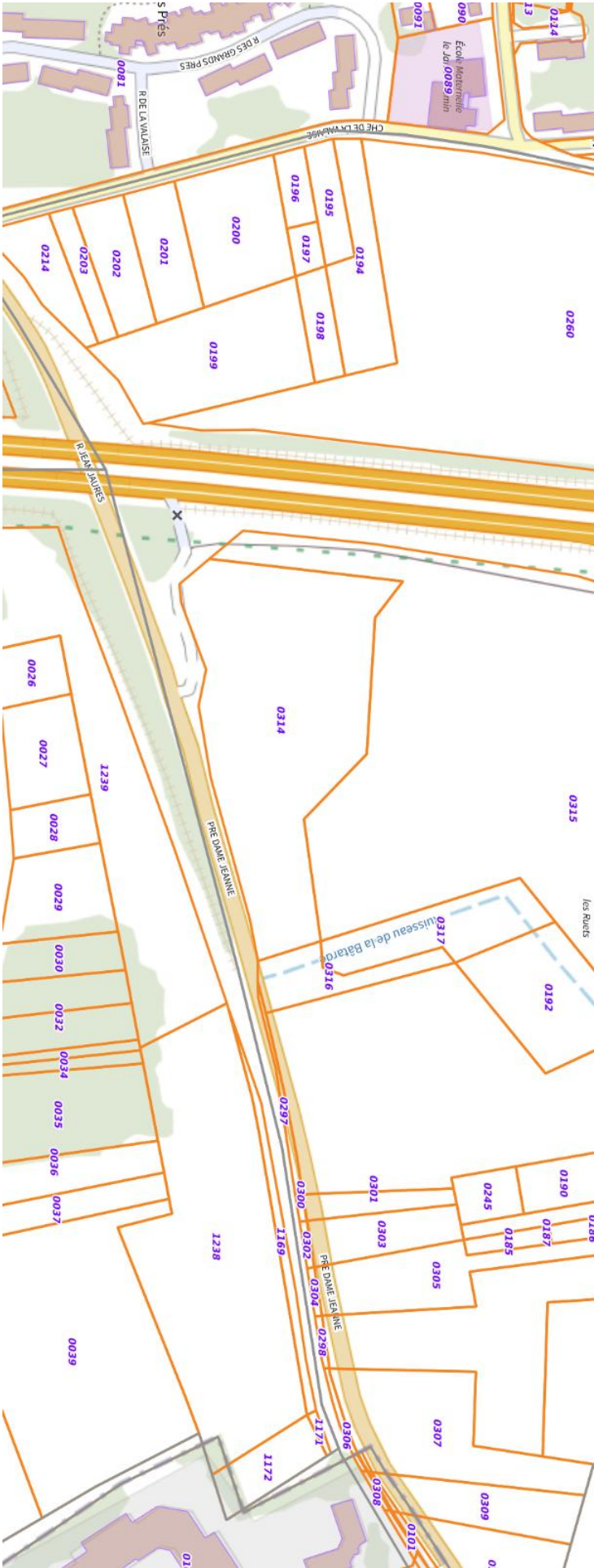


Annexes :
Cartographie

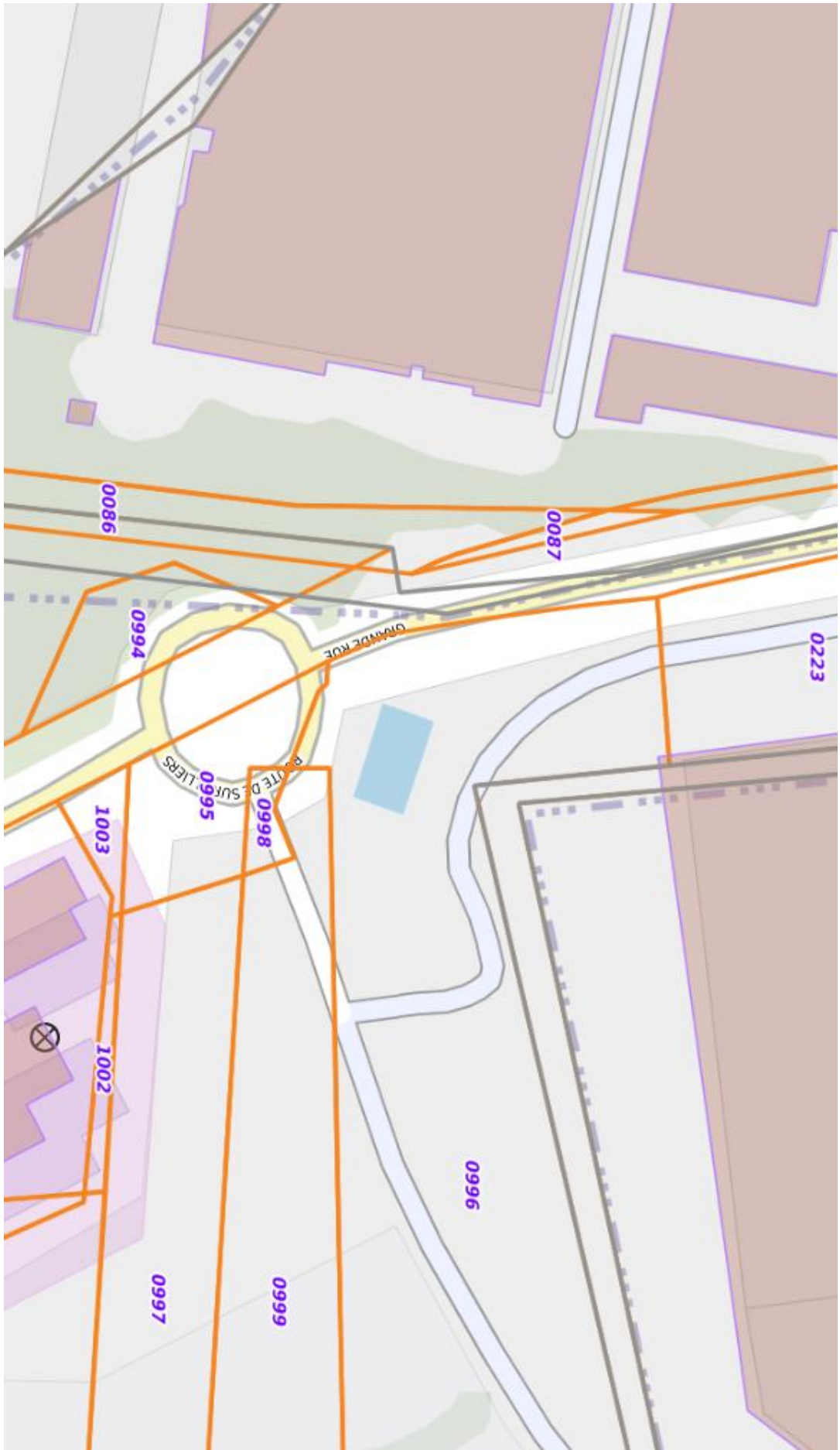
Secteur nord :



Secteur est :



Secteur sud :



Secteur ouest :

